

José Cambou, Vice-Présidente de FNE Midi-Pyrénées

Le 2 janvier 2018

Statuer sur l'ouverture d'une procédure d'exclusion de l'UPNET Conseil d'administration du 17 janvier 2018

Éléments de Contexte

L'article 6 de notre règlement intérieur est très clair :

« L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration, pour toute cause autre que le non-paiement de la cotisation, après avoir entendu les explications que le Président de l'association, dûment convoqué à une réunion du Conseil d'administration, par lettre recommandée, a la faculté de donner.

La décision du Conseil d'administration, consignée à son procès-verbal, est notifiée à l'association intéressée par lettre recommandée, signée par le Président de FNE Midi-Pyrénées. »

La saisine du Conseil d'administration ce 17 janvier 2018 porte donc sur une **éventuelle** décision d'ouverture de la procédure d'exclusion. Si cette décision est prise, c'est le Conseil d'administration en sa réunion du 13 mars qui aura la charge d'auditionner et de prendre une décision d'exclusion ou non.

La situation de l'UPNET au 1^{er} décembre 2017

Depuis le 4 juin 2016, date d'une assemblée générale, 2 groupes ne s'entendent pas au sein de l'UPNET. L'AG du 4 juin 2016 a fait l'objet de 2 PV différents.

Ces 2 groupes ont fonctionné en parallèle convoquant assemblées générales, constituant chacun un CA et un collège exécutif, ... ; l'un des groupes a changé le siège social à Albi (décision de son CA le 12 décembre 2016) avec déclaration en préfecture, l'autre groupe décidant de le maintenir à Castres (décision de son CA du 20 mars 2017) avec déclaration en préfecture.

Au niveau bancaire après des complications posées par la situation la banque a clôturé le compte, etc.

En 2017 le Tribunal a été saisi par un des 2 groupes en formation de référé sans qu'à ce jour une solution soit trouvée puisque la nomination d'un administrateur provisoire pour convoquer une assemblée générale a été refusée par l'un des groupes et que le tribunal, en formation de référé, ne pouvait examiner au fond le contentieux portant sur la contestation de l'assemblée générale du 11 mars 2017.

Il s'ensuit que depuis juin 2016, la fédération départementale UPNET membre de FNE Midi-Pyrénées n'a plus un fonctionnement normal et ne répond pas aux exigences d'une bonne gouvernance.

Les dysfonctionnements de l'association sont publics :

- déclarations contradictoires à la Préfecture,
- le site de l'UPNET <http://www.upnet.asso.fr/> a été changé début 2017 par l'un des groupes et depuis ce site est quasi vide et ne présente rien sur l'historique de la fédération, ses positions etc. alors que l'association a été créée en 1981

Cette situation qui dure depuis 1 an et demi a des effets importants sur la représentation territoriale du mouvement de FNE, en particulier en termes de représentations des commissions dont elle est membre, ou en termes de positionnements publics.

La représentation territoriale des associations locales n'est de fait plus en mesure d'être assurée. Quelles associations d'ailleurs sont à jour de cotisation ? Quelles sont réellement les associations de l'UPNET à ce jour ? A noter que l'un des groupes a exclu de l'UPNET l'association « collectif Testet » décision évidemment non reconnue par l'autre groupe auquel se rattache cette association....

La situation de l'UPNET au 1^{er} janvier 2018

Le collège exécutif actuellement déclaré en préfecture a pris diverses mesures :

- un nouveau compte a été ouvert fin décembre 2017 dans un autre établissement bancaire ;
- au 22 décembre 2017, le site a fait l'objet d'une évolution : modification de la composition du Conseil d'administration et du collège exécutif ainsi que de la liste des associations membres ;
- a obtenu le renouvellement de l'agrément de l'UPNET au titre de la protection de l'environnement et nous a communiqué l'arrêté le 29 décembre 2017.

L'action de FNE Midi-Pyrénées

Notre rôle a été d'essayer de calmer le jeu entre les 2 groupes et d'obtenir un retour à une gouvernance interne claire de l'UPNET et conforme à ses statuts. L'objectif de FNE Midi-Pyrénées est bien d'avoir au sein du CA de FNE Midi-Pyrénées une représentation des associations tarnaises par le biais d'une fédération départementale reconnue par tous.

Nous avons provoqué une réunion d'échanges entre FNE Midi-Pyrénées et les associations de l'UPNET le 2 février 2017. Voir en [Annexe 1](#) le compte rendu que Thierry de Noblens a adressé aux associations.

Thierry de Noblens a par ailleurs eu des échanges avec les associations membres de l'UPNET et les personnes qui étaient membres de l'un ou l'autre collège exécutif pour tenter d'apporter une médiation constructive.

Le Bureau de FNE Midi-Pyrénées du 19 décembre 2017 constatant la situation a pris la décision d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 17 janvier 2018 « l'ouverture de la procédure d'exclusion de l'UPNET » et m'a mandaté pour rédiger la note introductive pour les administrateurs. L'objectif du Bureau n'est pas forcément que l'UPNET soit exclue mais que la situation soit éclaircie, qu'une décision soit collectivement prise par le Conseil d'administration de la fédération régionale et ce avant la prochaine assemblée générale du 31 mars 2018.

Ce qui est proposé au Conseil d'administration

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre, après débats, l'une des deux délibérations suivantes :

Délibération version A

Le Conseil d'administration de FNE Midi-Pyrénées constate :

- **Que le bon fonctionnement de l'UPNET est mis en cause par l'existence actuelle au sein de l'UPNET de deux collèges exécutifs de l'UPNET qui revendiquent leur légitimité, et qu'aucune sortie de cette situation, qui a**

commencé au moins depuis un an et demi, n'est prévisible malgré les tentatives de médiations portées par FNE Midi-Pyrénées ;

- Que cette situation porte atteinte à la représentation du Mouvement FNE dans le Tarn ;
- Que cette situation nuit à la prise en compte réelle et efficace de la protection de l'environnement dans le Tarn.

En conséquence, le Conseil d'administration de FNE Midi-Pyrénées décide d'entamer une procédure d'exclusion à l'encontre de l'UPNET et mandate José Cambou et Thierry de Noblens pour instruire ce dossier.

En vue du Conseil d'administration du 13 mars 2018 pour décision d'exclusion ou non, et en application du règlement intérieur, une invitation sera adressée aux deux collègues exécutifs qui se revendiquent légitimes pour représenter l'UPNET, avec proposition d'audition d'une personne de chaque collège dûment mandatée par une délibération de son collège exécutif pour le représenter.

Délibération version B

Le Conseil d'administration de FNE Midi-Pyrénées constate :

- Que le bon fonctionnement de l'UPNET a été mis en cause, à partir de juin 2016, par l'existence au sein de l'UPNET de deux collègues exécutifs de l'UPNET qui revendiquaient tous deux leur légitimité ;
- Que cette situation a porté atteinte à la représentation du Mouvement FNE dans le Tarn ;
- Que cette situation a nuit à la prise en compte réelle et efficace de la protection de l'environnement dans le Tarn ;
- Que la majorité des associations de l'UPNET a convoqué une assemblée générale le 11 mars 2017 dont sont issus un Conseil d'administration et un Collège exécutif, que cette assemblée générale certes a été contestée par quelques associations devant un tribunal en formation de référé mais qui n'avait pas compétence pour en juger ;
- Qu'à ce jour ce Collège exécutif prend des décisions de nature à refaire fonctionner démocratiquement la fédération départementale et de manière opérationnelle (ouverture de compte bancaire, réactualisation de son site internet, ...)

En conséquence, le Conseil d'administration de FNE Midi-Pyrénées décide de ne pas entamer une procédure d'exclusion à l'encontre de l'UPNET mais invite les membres de ce Collège exécutif à participer ... *(à compléter en séance)*

Annexe 1

From: [Thierry de Noblens](#)

Sent: Tuesday, February 07, 2017 7:54 PM

To: [Ben Lefetey](#) ; [Bernard Birbes](#) ; [Collectif du Rieudas](#) ; [Collectif Testet](#) ; [Didier Pacaud](#) ; [Espérance Giral](#) ; [Evelyne Haber](#) ; [François Autelitano](#) ; [Françoise Blandel](#) ; [IDRR 81](#) ; [Jean Scheffer](#) ; [Jean-Marc Cambra](#) ; [Lisle Environnement](#) ; [LPO Tarn](#) ; [Marie-Agnès Boyer-Gibaud](#) ; [Nathalie Lutaud](#) ; [Nature et Progrès Tarn](#) ; [Pierre Courjault-Radé](#) ; [SEPRA 81](#) ; [Société Tarnaise de Sciences Naturelles](#) ; [Terre et Coteaux du Lauragais](#) ; [Vallée du Gijou](#) ; [Vallée du Gijou](#) ; [Xavier Cremoux](#) ; [Christophe Maurel](#)

Cc: [José Cambou](#) ; [Renaud de Bellefon](#) ; [Hervé Hourcade](#)

Subject: Compte-rendu de la réunion d'échanges entre FNE Midi-Pyrénées et les associations de l'UPNET le 2 Février 2017 à l'Espace Conférences d'Albi

Madame, Monsieur,

Comme prévu, nous avons donc rencontré des représentants d'associations de l'UPNET, affiliées de FNE Midi-Pyrénées, le jeudi 2 février au soir à l'Espace Conférences d'Albi. Temps doux, centre ville de caractère, salle parfaite.

Etaients présents:

Pour FNE Midi-Pyrénées: José Cambou, vice présidente, Renaud de Bellefon, secrétaire général adjoint, Hervé Hourcade, Juriste salarié et moi-même.

Pour les associations de l'UPNET:

Pierre Courjault-Rade représentant le Collectif Economie Emploi Environnement:

Serge Ancelet et Christian Pince représentants Lisle Environnement

Françoise Blandel représentant Nature et Progrès Tarn

Jean-Marc Cambra représentant Mieux vivre à Semalens

Ben Lefetey représentant le Collectif Testet

Didier Pacaud représentant Maisons et Paysages du Tarn

Jean Scheffet représentant l'Association Albigeoise pour un Développement Urbain Respectueux

Etaients excusés:

Marie-Christine Bâdenas représentant l'IDRR 81

Marie-Agnès Boyer-Gibaud représentant Patrimoine et Environnement de Saint-Etienne du Vionans

Bien entendu, étant donné la crise profonde que traverse actuellement l'UPNET et des deux tendances en conflit se revendiquant légitimes pour représenter la Fédération Départementale, certaines associations avaient décidé de boycotter cette réunion. Nous en étions dûment informés.

La réunion, qui s'est déroulée de manière très conviviale, a consisté en :

- 1) Une présentation de France Nature Environnement Midi-Pyrénées par son président
- 2) Un débat ouvert sur la crise de l'UPNET et ses conséquences possibles pour FNE Midi-Pyrénées et son Conseil d'Administration.

En l'état actuel de positions non conciliables au sein des associations qui composent l'UPNET, nous avons informés les présents qu'il ne pourrait y avoir de binôme représentant l'une ou l'autre tendance en conflit pour siéger au nom de l' "UPNET" lors de l'Assemblée Générale de la Fédération régionale le 25 Mars 2017 et encore moins pour intégrer son Conseil d'Administration.

3) L'évocation d'un certain nombre de documents émanant principalement de la SEPR, qui très clairement nuisent aux intérêts et positions de la Fédération Régionale.

Voir par exemple la pièce jointe concernant un mémoire complémentaire produit par la SEPR !!?? dans une des procédures Sivens et la répartition des frais alloués suite aux jugements du 30 Juin 2016 alors que la SEPR n'était même pas requérante dans trois procédures (sur cinq).

Voir également la position de cette association lors de l'enquête publique sur la Liaison Autoroutière Castres-Toulouse en contradiction totale avec la notre.

Nous avons au final encouragé les participants à la réunion à régler en interne les difficultés actuelles afin de tenter d'avoir une représentation de la Fédération du Tarn crédible et recevable le 25 Mars 2017.

Avec mes très chaleureuses salutations

Pour FNE Midi-Pyrénées.

Le Président

Thierry de Noblens
05.62.01.48.90